

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 2 May 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on May 2, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section V — Du subrogé tuteur

Extrait

Article 420

Version du March 26, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Dans toute tutelle il y aura un subrogé tuteur, nommé par le conseil de famille.

Ses fonctions consisteront à agir pour les intérêts du mineur, lorsqu'ils seront en opposition avec ceux du tuteur.

Version du March 20, 1917

Texte source : *Loi ayant pour objet de modifier certains articles du code civil relatifs à la tutelle des femmes et à leur admission dans les conseils de famille.*

~~Dans toute tutelle.~~ ~~Dans toute tutelle~~ il y aura un subrogé ~~tuteur ou une subrogée tutrice.~~

~~La femme pourra être nommée subrogée tutrice avec l'autorisation de son mari.~~

~~tuteur, nommé par le conseil de famille.~~

~~Ses fonctions consisteront à agir pour les intérêts du mineur, lorsqu'ils seront en opposition avec ceux du tuteur.~~

Version du Feb. 18, 1938

Texte source : *Loi portant modification des textes du code civil relatifs à la capacité de la femme mariée.*

~~Dans toute tutelle.~~ ~~Dans toute tutelle~~, il y aura un ~~subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.~~

~~subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.~~

~~La femme pourra être nommée subrogée tutrice avec l'autorisation de son mari.~~

Version du July 29, 1939

Texte source : *Décret relatif à la famille et à la natalité françaises.*

~~Dans toute tutelle.~~ ~~Dans toute tutelle~~ il y aura un ~~subrogé tuteur ou une subrogée tutrice, nommé par le conseil de famille ou le conseil de la tutelle institué par l'article 389 du présent Code.~~

~~Ses fonctions consisteront à surveiller la gestion tutélaire et à représenter le mineur lorsque ses intérêts seront en opposition avec ceux du tuteur.~~

~~subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.~~